



L'Option «À chacun son image» permet au Porteur de personnaliser sa carte bancaire en choisissant le visuel qu'il souhaite voir apparaître sur le support de sa carte, selon les modalités ci-après indiquées.

Les présentes Conditions et Caractéristiques de l'option «À chacun son image» sont annexées aux Conditions Particulières et aux Conditions de fonctionnement de la Carte acceptées par le Client (ci-après dénommées ensemble le « Contrat Carte ») et forment un tout indivisible et indissociable avec les Conditions Particulières «À chacun son image» incluses dans le Contrat Carte. Ce service est strictement personnel et doit être demandé par le Porteur pour sa propre carte bancaire.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Le Porteur également dénommé le «Client» - : Personne physique titulaire de la carte bancaire ou son(es) représentant(s) légal(aux) s'il est mineur.

L'Émetteur : Banque émettrice et propriétaire du support carte, également désignée par le terme «la Banque».

Catalogue de visuels : Choix de visuels limitativement sélectionnés par la Banque, accessibles et consultables en agence ou sur son site internet.

Visuel Standard : Visuel habituel de la Banque émettrice figurant sur la carte bancaire non personnalisée, selon la catégorie de carte.

Carte Personnalisée : Carte bancaire comportant un Visuel personnalisé.

SMS de confirmation : SMS envoyé au Client dans les cas où il a souscrit l'option «À chacun son image» en Agence ou via le Centre de Relations Clients (CRC) et où il doit choisir son visuel sur le site Internet de la Banque. Ce SMS vise à informer le Client qu'il peut procéder à son choix de Visuel, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la souscription à l'option «À chacun son image».

ARTICLE 2. BÉNÉFICIAIRES DE L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

Toute personne physique majeure capable et tout mineur âgé d'au moins 12 ans, par l'intermédiaire de son(ses) représentant(s) Légal(aux), titulaire d'une carte Visa Electron, MyB's, Visa Classic ou Visa Premier, rattachée à un compte de dépôt ouvert sur Les Livres de La Banque et à condition de ne pas détenir ou avoir détenu un compte de dépôt Hello bank!, peut en principe souscrire à l'Option «À chacun son image», Le titulaire de La carte pouvant être le titulaire du compte à débiter ou un mandataire de ce dernier dûment habilité.

Le «Client» désigne ci-après Le titulaire de la carte (ou son représentant Légal, Le cas échéant) ou Le titulaire du compte à débiter et Le titulaire de La carte, si ce dernier est un mandataire.

ARTICLE 3. L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

Le souscripteur ou le Porteur d'une carte Visa Electron, MyB's, Visa Classic, ou Visa Premier peut souscrire dans le cadre de l'Option «À chacun son image», une Formule « Catalogue de visuels ».

En Agence ou via le Centre de Relations Clients (CRC). Le choix du visuel s'effectue respectivement et directement en Agence et via le CRC, ou dans un second temps sur mabanque.bnpparibas⁽¹⁾.

Dans les cas où le choix du visuel par le client a lieu sur mabanque.bnpparibas, suite à la souscription du contrat en Agence ou via le CRC l'attention du Client est attirée sur le fait que

> les visuels proposés dans le « Catalogue de visuels » sont valables tant qu'ils sont présentés sur le site www.mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ;

> le Client pourra passer sa commande de visuel, dès réception du SMS de confirmation adressé par la Banque et dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la souscription à l'option «À chacun son image».

3.1 Conséquences de l'absence de commande de visuel

Dans les cas où le choix du visuel par le Client a lieu sur mabanque.bnpparibas⁽¹⁾, suite à la souscription de l'option «À chacun son image» en Agence ou via le CRC, à défaut de choix de Visuel par le Client dans le délai prévu, le présent Contrat sera résolu dans les conditions indiquées à l'Article 9 des présentes et l'Émetteur émettra la carte avec un visuel standard.

ARTICLE 4. TARIFICATION

La souscription à l'Option «À chacun son image» donne lieu au paiement d'un prix distinct de celui lié à la délivrance de la carte bancaire. Le prix de l'Option «À chacun son image» est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat Carte et est prélevé sur le compte de dépôt indiqué dans ces mêmes Conditions Particulières, le mois suivant la souscription de l'option, puis chaque année à date anniversaire.

Dans le cas où la Banque émet une carte avec un visuel standard, l'option «À chacun son image» ne sera pas facturée.

Le prix de l'option «À chacun son image» peut être modifié dans les conditions prévues dans les conditions de fonctionnement du contrat carte.

ARTICLE 5. DONNÉES PERSONNELLES - SECRET BANCAIRE

Si le Visuel choisi par le Porteur permet de l'identifier, une telle photographie correspondant à une donnée personnelle du Porteur sera recueillie par la Banque, aux fins de personnalisation de la carte.

À ce titre, la photographie sera conservée par la Banque pendant la durée de validité de la carte, soit jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la carte elle-même.

Cette même photographie d'identité du Porteur pourra être communiquée aux prestataires de services et sous-traitants qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à l'impression de la photographie sur la carte, aux fins de personnalisation.

Cette photographie, au même titre que toute autre donnée personnelle du Client, pourra donner lieu à exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers, aux Libertés, par courrier adressé à BNP Paribas APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX .

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

L'Option «À chacun son image» est souscrite pour une durée indéterminée.

Le blocage de la carte due à sa mise en opposition, ou la réfection de la carte, donne lieu à l'édition d'une nouvelle carte avec le Visuel initialement choisi par le client, sous réserve que ce dernier soit toujours proposé par la Banque. À défaut, la carte comportera un Visuel standard et la Banque remboursera au Client le coût de l'Option «À chacun son image» au prorata de son utilisation.

En cas de non reconduction de l'option «À chacun son image», l'Émetteur ne bénéficiera plus de l'option «À chacun son image».

ARTICLE 7. RÉSILIATION DE L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

7.1 Résiliation de plein droit

L'Option «À chacun son image» sera de plein droit résiliée, en cas de résiliation du Contrat Carte.

7.2 Résiliation par la Banque

> L'Option «À chacun son image» peut être résiliée à tout moment par écrit par la Banque. La résiliation par la Banque prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au Client sauf dans les cas suivants où le préavis est réduit à 15 jours :

> non-respect par le Porteur des règles de choix du Visuel indiquées à l'article.1 des présentes ;

> action en contrefaçon ou de toute autre nature, initiée contre la Banque par tout tiers revendiquant des droits sur le Visuel, imprimé sur la carte du Porteur.

7.3 Résiliation par le Client

L'Option «À chacun son image» peut être résiliée à tout moment par écrit par le Client, le Titulaire de la carte «CB» ou du compte sur lequel fonctionne la carte «CB». La résiliation par le Client prend effet 30 jours après la date d'envoi de sa notification à la Banque.

7.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation, par la Banque ou le Client, du présent contrat entraînera :

> l'obligation de restitution, par le Client, de sa Carte Personnalisée;

> la délivrance, par la Banque, d'une nouvelle carte avec un Visuel Standard ;

La résiliation, par la Banque, entraînera le remboursement du coût de l'Option «À chacun son image» par cette dernière, au prorata de son utilisation par le Client.

En cas de résiliation de plein droit, le Client devra restituer sa carte à la Banque, selon les modalités figurant dans les conditions de fonctionnement du Contrat Carte.



BNP PARIBAS